

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/058

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/062	A partir de la délibération n°2025/067	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/070
	En exercice :	35	35	35	35
15/05/2025	Présents	30	31	32	33
	Représentés :	5	4	3	2
	Votants :	35	35	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT ET UN MAI, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 15 mai 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRAUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/061 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/066 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/069 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/058

Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la sécurité routière : Plan route de demain pour la réalisation de travaux de voiries à proximité de trois groupes scolaires communaux

Rapporteur : Monsieur Bernard LE DUS, Adjoint à la Maire délégué aux Travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 2022-021 du 19 mai 2022 adoptant le dispositif relatif au soutien régional relatif à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que l'entretien de la voirie communale, la réduction de la vitesse des véhicules terrestres à moteur aux abords des établissements scolaires communaux et la sécurisation des abords de ces derniers représentent de réels enjeux en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite de ce fait procéder à la réalisation de travaux de voirie au sein des rues des Bussys et de Soisy et de la route de Margency ;

CONSIDÉRANT que ces voies sont situées à proximité immédiate de groupes scolaires : le groupe scolaire Gisèle HALIMI pour la rue des Bussys, le groupe scolaire du Mont d'Eaubonne pour la rue de Soisy et le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau pour la route de Margency ;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie prévus dans le cadre de la présente opération vont permettre de renforcer la sécurisation des piétons et des autres usagers vulnérables aux abords des trois établissements précités, lesquels sont situés le long de voies particulièrement fréquentées par les véhicules terrestres à moteur ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus seront les suivants :

- Pour la route de Margency : travaux de reprise de la bande de roulement,
- Pour la rue de Soisy : travaux de reprise de la bande de roulement et réalisation d'un plateau surélevé (dont l'objectif est de casser la vitesse des véhicules aux abords du groupe scolaire),
- Pour la rue des Bussys : réfection de la chaussée, amélioration de la signalisation afin de renforcer la sécurisation des traversées piétonnes et élargissement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront ainsi à la sécurisation des abords immédiats de groupes scolaires mais permettront également d'assurer un meilleur équilibre entre tous les modes de déplacement, tout en améliorant les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 658 333,34 € HT, soit 790 000 € TTC (les montants étant répartis comme suit : 316 666,67 € HT, soit 380 000 € TTC pour la rue des Bussys, 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la rue de Soisy et 141 666,67 € HT, soit 170 000 € TTC pour la route de Margency) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional d'Ile-de-France prévoit, via le « *dispositif de soutien régional à la sécurité routière : plan route de demain* », la possibilité pour les collectivités situées sur son territoire de bénéficier d'un subventionnement pour ce type d'opération, précisément au titre de l'article 3 du dispositif précité intitulé *Développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque*, lequel vise notamment à subventionner la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipements ayant pour objectif de renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables aux abords immédiats des établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement maximum du dispositif précité est de 30%, sans plafonnement connu des dépenses éligibles ;

CONSIDÉRANT que l'opération précitée est éligible à un subventionnement au titre du dispositif susmentionné, celle-ci portant sur la réalisation de travaux de voirie ayant pour objectif de renforcer la sécurisation routière des abords immédiats de trois groupes scolaires communaux, tout en contribuant à assurer un équilibre entre tous les modes de déplacement, améliorer les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons et ce, dans les environs immédiats de trois équipements recevant du public (ERP), les groupes scolaires Gisèle HALIMI, Mont d'Eaubonne et Jean-Jacques ROUSSEAU ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire de la région Ile-de-France, souhaite dans ce cadre déposer une demande de subvention afin de pouvoir prétendre à un financement régional au titre du dispositif susmentionné ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du mercredi 7 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la *Région Ile-de-France* au titre du *dispositif de soutien régional à la sécurité routière : plan route de demain*, pour l'opération portant sur la réalisation de travaux de voirie à proximité de trois groupes scolaires communaux, pour un coût total prévisionnel estimé à 658 333,34 € HT soit 790 000 € TTC ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ; en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2025, et que les éventuelles recettes le seront également.

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,

Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30 MAI 2025	
Publiée le : 30 MAI 2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 Eaubonne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.